

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE INTÉRIMAIRE et CDII

Le Contrat d'Apprentissage vous permet de :

- Former des intérimaires aux métiers de vos clients
- Accompagner vos apprentis vers l'obtention d'une qualification professionnelle reconnue
- Organiser la transmission des savoir-faire et des compétences
- Optimiser la gestion de vos budgets formation

Version du 12 mars 2020

## ➔ Publics éligibles



**Jeune de 16 à 29 ans** à condition de remplir les prérequis de la formation définis par le CFA (centre de formations d'apprentis).

Exceptions : Pour le **public TH** pour lequel il n'y a pas de condition d'âge

## ➔ Ancienneté dans l'intérim



Aucune

## ➔ Validation



Le Contrat d'Apprentissage permet d'obtenir une qualification professionnelle par l'acquisition d'un **diplôme ou d'un titre enregistré au RNCP** (Répertoire national des certifications professionnelles).

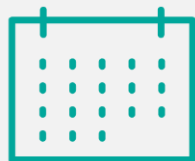
[Plus d'infos sur les validations](#)

## ➔ Le contrat de Mission apprentissage



Le contrat de mission apprentissage est conclu pour **toute la durée du contrat d'apprentissage** et a pour motif « formation professionnelle en apprentissage ».

## ➔ **Durée du contrat d'Apprentissage**



- La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation et peut varier entre **6 mois et 3 ans**.

## ➔ **Durée de la formation**



La durée de formation en CFA doit être au moins égale à **25 %** de la durée totale du contrat.

## ➔ **Répartition heures de formation/heures de mission**



La répartition du nombre d'heures de formation dans l'année varie selon la formation choisie.

C'est **le CFA qui définit le rythme** et qui fournit le calendrier à l'entreprise et au stagiaire.

**A noter** : La formation théorique est à minima de **25%** de la durée totale du contrat

## ➔ **Bilan de positionnement**



Le bilan de positionnement préalable\* est **facultatif**. Il dure **entre ½ et 1 journée**

## ➔ **Financement du contrat d'apprentissage**



Le contrat d'apprentissage est financé par votre **taxe d'apprentissage** selon le calendrier de la collecte.

### **Déterminer le niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage :**

Depuis la loi pour choisir son avenir professionnel, chaque branche professionnelle fixe le montant de prise en charge de chaque contrat d'apprentissage. Cela revient à fixer le coût du contrat.

## ➔ **Maître d'apprentissage ETT**



- Le maître d'apprentissage doit justifier **d'1 an d'expérience professionnelle** dans le domaine d'activité lié au diplôme préparé par le jeune et doit être titulaire d'un diplôme de même niveau,  
**Ou bien**, il doit justifier de **2 années d'exercice d'une activité professionnelle** en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
- Le maître d'apprentissage au sein de l'agence d'emploi peut accueillir **5 apprentis au maximum**.

A ce jour, la branche a défini les montants de prise en charge pour certains diplômes et titres professionnels. [A télécharger ici](#)

Pour les nouvelles formations et pour les formations sur lesquelles la branche ne s'est pas positionnée, voici [le référentiel unique](#) comprenant l'intégralité des coûts-contrats, assorti d'une [notice](#).

Ces coûts contrats ne s'appliqueront qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les formations sous convention région (ayant signé un accord avec la région).

Les formations hors convention région pourront être financées sur cette base à partir de septembre 2019.

### Reste à charge :

Le salaire et les frais annexes peuvent être remboursés sur le FPE TT.

## ➔ Maître d'apprentissage en Entreprise Utilisatrice



La personne désignée comme maître d'apprentissage au sein de l'entreprise utilisatrice doit **être majeure et avoir les compétences professionnelles suivantes** :

- Il doit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti
- Ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,

Le maître d'apprentissage au sein de l'entreprise utilisatrice peut accueillir simultanément **2 apprentis au maximum**. L'apprenti mis à disposition par une agence d'emploi est pris en compte dans ce nombre maximal d'apprentis.

## ➔ Obligation de mission



L'alternance formation/mission est obligatoire pendant toute la durée du contrat.

A l'issue d'un contrat d'Apprentissage, **aucun engagement de mission n'est obligatoire**.



## La rémunération des apprentis



Un décret du 28 décembre 2018 précise les modalités de rémunération des apprentis applicables aux contrats conclus à partir du 1er janvier 2019 :

- **Pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans**
  - 43% du SMIC → 1ere année
  - 51% du SMIC → 2eme année
  - 67% du SMIC → 3eme année
  
- **Pour les jeunes âgés de 21 à 25 ans**
  - 53 % du SMIC ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé → 1ere année
  - 61 % du SMIC ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé → 2eme année
  - 78 % du SMIC ou s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé → 3eme année
  
- **Pour les jeunes âgés de + de 26 ans**

100 % du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé

→ Toute la durée d'exécution du contrat d'apprentissage

# Process administratif

1. Remplir et signer avec l'apprenti intérimaire le contrat d'apprentissage, en utilisant le [formulaire Cerfa FA 13](#)
2. Remplir le [contrat de mise à disposition apprentissage](#) en utilisant le document joint et le signer avec l'entreprise utilisatrice qui accueille l'apprenti intérimaire
3. Remplir le [contrat de mission apprentissage](#) en utilisant le document joint et le faire signer par l'apprenti intérimaire
4. Pour tous les contrats débutés à partir du 01/01/2020. Au plus tard dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat saisir sur la plateforme Intergros\* le contrat et déposer les pièces nécessaires à la validation de ce dernier :
  - Le CERFA signé par : l'agence, l'école et l'apprenti avec la date de dépôt du cerfa à la CCI
  - Le contrat de mise à disposition
  - Le contrat de mission
  - La convention de formation

\* Pour accéder à la plateforme, rendez-vous sur « mes démarches administratives » depuis la page d'accueil de votre espace.

Pour vous aider à prendre en main la plateforme d'intergros nous mettons à votre disposition un [guide d'utilisation](#).

## Liste des formations en apprentissage

Pour vous aider à trouver une formation en apprentissage, AKTO – Réseau FAF.TT met à votre disposition une liste exhaustive au sein de laquelle vous pourrez chercher vos formations par :

- Intitulé de formation
- Région
- Niveau

Cette liste s'appuie sur une base de données constituée de toutes les formations accessibles en apprentissage et déclarées en préfecture en 2018 (= conventionnées par la région).

Accéder à la liste  
des formations en  
apprentissage



## Lexique

\* **Le bilan de positionnement** est une évaluation préalable, réalisé par un Organisme de Formation afin de vérifier que le salarié dispose bien des prérequis pour suivre la formation.

→ FAQ

